



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois  
LE MARDI 12 DECEMBRE à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Mme TEMPEZ, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, M. LEROUX, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, M. DEMARTINI, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme TROJANI, M. CRENTSIL, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, M. COLLOMB, Mme VINET, M. BIGOT, Mme LAMME, Conseillers Municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : M. ROUSSEL-DEVAUX pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme BARETS pouvoir à Mme VAN DER HEIJDEN, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE SOUZA pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme VEDRENNE pouvoir à M. BIGOT

**ABSENT EXCUSE** : M. MANTA

**ABSENTS** : /

Conseillers en exercice : 29  
Date de convocation : 06/12/2023  
Date d'affichage : 20/12/2023

Conseillers Présents : 22  
Conseillers Votants : 28

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme VAN DER HEIJDEN, Mme DE TERVES

**13 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DE LA MODIFICATION N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2022 décidant de réaliser une évaluation environnementale portant sur le projet de modification de zonage de UAa et UJa à UAc à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue Simon Vouet et d'engager la concertation préalable ;

Vu la délibération du 14 mars 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différentes remarques ou commentaires notés sur les différents supports mis à disposition du public du 02 janvier au 02 avril 2023 ;

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune entend prendre en compte les observations du public émises lors de la concertation préalable, en proposant d'abaisser la hauteur à R+2+C, soit une hauteur maximale à l'égout limitée à 8 mètres et au faîtage limitée à 12 mètres,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable du public présenté ce jour sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

- **DECIDE** de tirer les enseignements de la concertation préalable en modifiant la hauteur maximale à R+2+C, soit une hauteur maximale à l'égout limitée à 8 mètres et au faîtage limitée à 12 mètres ;

- **DIT** que le dossier de modification n°1 du PLU intégrant l'évaluation environnementale et ses annexes, ainsi que le bilan de la concertation préalable, sera transmis à la MRAE qui aura un délai de 3 mois pour rendre un avis ;

- **DIT** que le dossier de modification n°1 sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique, et que, le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

- **DIT** que le projet de modification du PLU sera soumis à une enquête publique dont les modalités seront fixées ultérieurement par arrêté du Maire ;

- **DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,  
Anne-Marie VAN DER HEIJDEN

Isabelle DE TERVES

